

1648. les Abénaquinois, demeurans sur la Riviere de *Kinibequi*, & autres leurs Alliés, de les proteger contre l'invasion des Iroquois, leurs Ennemis communs, ainsi qu'il avoit été ci-devant pratiqué par le Sieur de Montmagny, notre Prédécesseur en ce Gouvernement, & nous ayant de nouveau remontré que toutes leurs Nations s'en alloient être entièrement détruites, si bientôt nous n'y apportions le remede. Nous, à ces causes, & pour le bien de cette Colonie, & suivant les ordres particuliers, qui nous ont été donnés la part de la Reine Regente, Mere du Roy, de proteger les Sauvages contre leurs dits Ennemis, avons député & députons, de l'avis du Conseil établi en ce Pays, & d'aucuns des plus notables Habitans, les Sieurs Gabriel Dreuillettes, Prédicateur de l'Evangile aux Nations Sauvages, & Jean Godefroy, l'un des Conseillers dudit Conseil, Ambassadeurs pour eux envers Messieurs de la Nouvelle Angleterre, pour traiter, soit avec Messieurs les Gouverneurs & Magistrats de la Nouvelle Angleterre, soit à la Cour Générale des Commissionnaires & Députés des Colonies Unies, pour le secours d'Hommes, & de munitions de guerre & de bouche, pour attaquer par les lieux les plus propres & commodes lesdits Iroquois; comme aussi pour convenir des articles, qui seront estimés nécessaires, pour assurance de ce Traité; & pour accorder ausdits Sieurs de la Nouvelle Angleterre le commerce, qu'ils ont souhaitté de nous par leurs Lettres de l'année 1647. avec les articles, clauses & conditions, qu'ils verront y faire de besoin, attendant l'arrivée de l'Ambassadeur, que nous